

Finances - Economie - Emploi - Formation
et Chambres Consulaires

OBJET : Attribution de Compensation Communautaire :
Modification du montant à intervenir avec la Ville de Châteaubriant

EXPOSE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 mai et le 8 juin derniers afin d'examiner trois dossiers de nature à impacter le montant de l'Attribution de Compensation versée à la Ville de Châteaubriant.

Le 1^{er} dossier concerne la modification de l'emprise au sol du terrain mis à disposition de la communauté de communes pour le Centre de Loisirs intercommunal à la Borderie à Châteaubriant.

La Ville de Châteaubriant a mis à disposition de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2002 un terrain d'une superficie de 20 824 m² pour une valeur de 30 373 €.

La Ville de Châteaubriant souhaite reprendre une surface de 6 000 m² dans le cadre de projets d'aménagement, surface qui ne sera pas de nature à limiter l'activité du Centre de Loisirs.

Le 2^{ème} dossier concerne la modification de l'emprise au sol du terrain mis à disposition de la communauté de communes pour le Foirail intercommunal situé Zone du Val Fleury à Châteaubriant.

La Ville de Châteaubriant a mis à disposition de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2002 un terrain d'une superficie de 45 795 m² pour une valeur de 49 605 €.

La Ville de Châteaubriant sollicite la reprise d'une surface de 1 400 m².

Le 3^{ème} dossier concerne la modification du terrain d'assise de l'espace aquatique mis à disposition de la communauté de communes par la Ville de Châteaubriant.

L'espace Aquatique les Dauphins a été transféré à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2015. La surface de terrain d'assise était de 2 353 m². L'ensemble du bien immobilier (terrain + construction) représentait une valeur de 2 645 724,56 €.

La communauté de communes va procéder à la réhabilitation de l'espace aquatique Les Dauphins. Les travaux vont engendrer une augmentation de la surface d'emprise au sol de + 1 337 m².

Sur la base d'estimation des Domaines, le prix du m² est estimé à 42 €. L'augmentation de la superficie nécessaire à la réhabilitation représente une valeur de 56 154 €.

La Commission a défini, en application du coût total du transfert (1 836 €), la modification de l'attribution de compensation communautaire de la Ville de Châteaubriant pour la fixer à 3 019 393 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commission a par ailleurs arrêté à la somme de 3 364 €, le montant du remboursement de la quote-part de la dette à verser en 2024 par la communauté de communes à la Ville de Châteaubriant.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), les organes délibérants de la communauté de communes et les Conseils Municipaux des Communes sont appelés à se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par le Président de la CLECT.

Un exemplaire du rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est joint en annexe de la présente délibération ainsi que les procès-verbaux des Commissions d'Evaluation des Charges Transférées des 24 mai et 8 juin derniers.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 juin 2023 adopté à la majorité qui reprend les modalités de calcul et applique le coût du transfert des terrains pour le Centre de Loisirs Intercommunal à la Borderie, le Foirail et L'espace Dauphins, et qui modifie le montant de l'Attribution de Compensation reversée à la Ville de Châteaubriant, conformément au tableau récapitulatif figurant dans le rapport,
- de verser la quote-part de la dette communale relative aux investissements transférés conformément au rapport du 8 juin 2023,

- d'effectuer les écritures de régularisation comptables correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 29 juin 2023

La secrétaire de séance



Lucie PAUL

Le Président



Alain HUNAUULT

AR-Préfecture

044-200072726-20230703-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2023

Publication le : 03-07-2023

Conseil Communautaire du 29



Le Président,



Alain HUNAUULT

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES

Le Mercredi 24 mai 2023

1. Etat des Présences

Communes	Membres de la Commission	Présent (e)	Absent (e)	Excusé(e)
Chapelle Glain	M Michel POUPART			X
Châteaubriant	M Rudy BOISSEAU	X		
Derval	M Dominique DAVID	X		
Erbray	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X		
Fercé	M Alain Le TOLGUENEC			x
Grand Auverné	M Sébastien CROSSOUARD	X		
Issé	M Jean-Marc LALLOUE	X		
Jans	Mme Marie-Irène BOUIN			X
Juigné des Moutiers	Mme Brigitte MAISON			X
Louisfert	M Alain GUILLOIS		X	
Lusanger	M Yves FROMENTIN	X		
Marsac sur Don	M Hervé De TROGOFF	X		
Meilleraye de Bretagne	Mme Marie-Pierre GUERIN	X		
Moisdon la Rivière	M Patrick GALIVEL	X		
Noyal sur Brutz	Mme Edith MARGUIN	X		
Mouais	M Yvan MENAGER	X		
Petit Auverné	M Guy DELAUNAY			x
Saint Aubin des Châteaux	M Daniel RABU			X
Saint Julien de Vouvantes	M Jean-Michel CHEVALIER	X		
Saint Vincent des Landes	M Alain RABU		X	
Rougé	M Christian GAUTIER	X		
Ruffigné	M Louis SIMONEAU		X	
Sion les Mines	M Bruno DEBRAY	X		
Soudan	M Jean-Claude DESGUES			X
Soulvache	M Didier PAITIER		X	
Villepôt	M Philippe DUGRAVOT			x

Autres participants : DGA-Direction des Finances

2. Ordre du Jour

→Transfert de charges relatifs

- Le Centre de Loisirs Intercommunal à La Borderie
- Le Foirail
- L'espace aquatiques Les Dauphins

3. Eléments de discussion

1) Examen du transfert de charges relatif au Centre de Loisirs Intercommunal à la Borderie

La Ville de Châteaubriant a mis à disposition de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2002 un terrain d'une superficie de 20 824m² pour une valeur de 30 373 €.

La ville de Châteaubriant souhaite reprendre une surface de 6 000 m² dans le cadre de projets d'aménagement surface qui ne sera pas de nature à limiter l'activité du Centre de Loisirs.

L'attribution de compensation sera augmentée de 349 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'impact sur la dette : la Ville de Châteaubriant procédera à un remboursement de 639 € à la communauté de communes.

2) Examen du transfert de charges relatif au foirail

La Ville de Châteaubriant a mis à disposition de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2002 un terrain d'une superficie de 45 795m² pour une valeur de 49 605 €.

La ville de Châteaubriant souhaite reprendre une surface de 1 400 m².

L'attribution de compensation sera augmentée de 61 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'impact sur la dette : la Ville de Châteaubriant procédera à un remboursement de 111 € à la communauté de communes.

3) Examen du transfert de charges relatif à l'espace Aquatique Les Dauphins

L'espace aquatique Les Dauphins a été transféré à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2015. La surface d'assise était de 2 353 m². L'ensemble du bien immobilier (terrain+construction) représentait une valeur de 2 645 724,56 €.

La communauté de communes va procéder à la réhabilitation de l'espace Dauphins. Les travaux vont engager une augmentation de la surface d'emprise au sol de 1 337 m².

Sur la base d'estimation des Domaines, le prix du m² est estimé à 42 €. L'augmentation de la superficie nécessaire à la réhabilitation représente une valeur de 56 154 €.

L'attribution de compensation sera diminuée de 2 246 € à compter du 1^{er} janvier 2024.
L'impact sur la dette : la communauté de communes procèdera à un remboursement de 4 114 € à la Ville de Châteaubriant.

Récapitulatif des dossiers présentés

Calcul de la nouvelle Attribution de compensation communautaire (ACC) à compter du 1^{er} janvier 2024 :

ACC actuelle : 3 021 230 €

Centre de Loisirs à la Borderie	+ 349 €
Foirail au Val Fleury	+ 61 €
Centre aquatique les Dauphins	- 2 246€
Soit une réduction annuelle de l'ACC de 1 836 €	
Nouvelle ACC = 3 019 393 €	









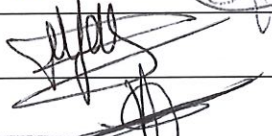


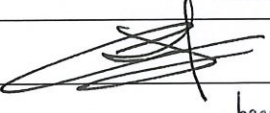


Remboursement part de la dette

Centre de Loisirs à la Borderie	- 639 €
Foirail au Val Fleury	- 111 €
Centre aquatique les Dauphins	+ 4 114 €
Dette à rembourser à la Ville de Châteaubriant = 3 364 €	

Après présentation de l'évaluation des charges transférées, les membres de la Commission demandent à reporter la réunion afin d'appréhender les enjeux des dossiers présentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signatures des membres de la commission :

	Signatures
M Michel POUPART	excusé
M Rudy BOISSEAU	
M Dominique DAVID	
Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	
M Alain Le TOLGUENEC	excusé
M Sébastien CROSSOUARD	
M Jean-Marc LALLOUE	
Mme Marie-Irène BOUIN	excusée
Mme Brigitte MAISON	excusée
M Alain GUILLOIS	absent
M Yves FROMENTIN	
M Hervé De TROGOFF	
Mme Marie-Pierre GUERIN	
M Patrick GALIVEL	
Mme Edith MARGUIN	
M Yvan MENAGER	
M Guy DELAUNAY	excusé.
M Daniel RABU	excusé
M Jean-Michel CHEVALIER	
M Alain RABU	absent
M Christian GAUTIER	
M Louis SIMONEAU	absent
M Bruno DEBRAY	
M Jean-Claude DESGUES	
M Didier PAITIER	

AR-Préfecture

M Philippe DUGRAVOY 04-26002726-20230703-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2023

Publication le : 03-07-2023



Le Président,

Alain HUNAULT

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES

Le Jeudi 8 juin 2023

1. Etat des Présences

Communes	Membres de la Commission	Présent (e)	Absent (e)	Excusé(e)
Chapelle Glain	M Michel POUPART			X
Châteaubriant	M Rudy BOISSEAU	X		
Derval	M Dominique DAVID	X		
Erbray	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X		
Fercé	M Alain Le TOLGUENEC			X
Grand Auverné	M Sébastien CROSSOUARD	X		
Issé	M Jean-Marc LALLOUE	X		
Jans	Mme Marie-Irène BOUIN			X
Juigné des Moutiers	Mme Brigitte MAISON			X
Louisfert	M Alain GUILLOIS			X
Lusanger	M Yves FROMENTIN	X		
Marsac sur Don	M Hervé De TROGOFF	X		
Meilleraye de Bretagne	Mme Marie-Pierre GUERIN	X		
Moisdon la Rivière	M Patrick GALIVEL	X		
Noyal sur Brutz	Mme Edith MARGUIN			X
Mouais	M Yvan MENAGER	X		
Petit Auverné	M Guy DELAUNAY			X
Saint Aubin des Châteaux	M Daniel RABU	X		
Saint Julien de Vouvantes	M Jean-Michel CHEVALIER	X		
Saint Vincent des Landes	M Alain RABU	X		
Rougé	M Christian GAUTIER	X		
Ruffigné	M Louis SIMONEAU	X		
Sion les Mines	M Bruno DEBRAY			X
Soudan	M Jean-Claude DESGUES	X		
Soulvache	M Didier PAITIER			X
Villepôt	M Philippe DUGRAVOT	X		

Autres participants : DGA

2. Ordre du Jour

→ Transfert de charges relatifs

- Le Centre de Loisirs Intercommunal à La Borderie
- Le Foirail
- L'espace aquatiques Les Dauphins

3. Éléments de discussion

Les dossiers ayant été présentés lors de la 1^{ère} réunion de la CLECT le 24 mai, seule la synthèse est à nouveau exposée.

Récapitulatif des dossiers présentés

Calcul de la nouvelle Attribution de compensation communautaire (ACC) à compter du 1^{er} janvier 2024 :

ACC actuelle : 3 021 230 €

Centre de Loisirs à la Borderie	+ 349 €
Foirail au Val Fleury	+ 61 €
Centre aquatique les Dauphins	- 2 246 €
Soit une réduction annuelle de l'ACC de 1 836 €	

Nouvelle ACC = 3 019 393 €

Remboursement part de la dette

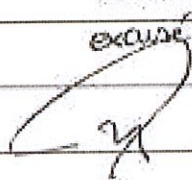


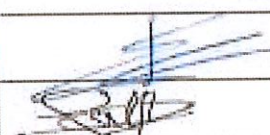

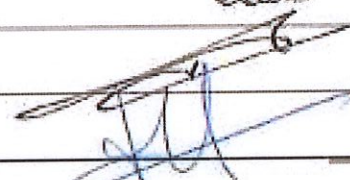



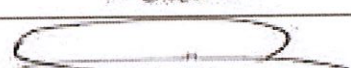


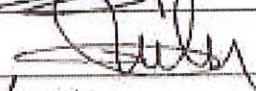
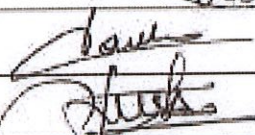
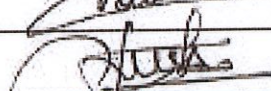
Centre de Loisirs à la Borderie	- 639 €
Foirail au Val Fleury	- 111 €
Centre aquatique les Dauphins	+ 4 114 €

Dette à rembourser à la Ville de Châteaubriant = 3 364 €

Après présentation de l'évaluation des charges transférées, les membres de la Commission adoptent à l'unanimité les propositions figurant dans le rapport joint

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signatures des membres de la commission :

	Signatures
M Michel POUPART	excusé
M Rudy BOISSEAU	
M Dominique DAVID	
Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	
M Alain Le TOLGUENEC	excusé
M Sébastien CROSSOUARD	
M Jean-Marc LALLOUE	
Mme Marie-Irène BOUIN	excusée
Mme Brigitte MAISON	excusée
M Alain GUILLOIS	excusé
M Yves FROMENTIN	
M Hervé De TROGOFF	
Mme Marie-Pierre GUERIN	
M Patrick GALIVEL	
Mme Edith MARGUIN	excusée
M Yvan MENAGER	
M Guy DELAUNAY	excusé
M Daniel RABU	
M Jean-Michel CHEVALIER	
M Alain RABU	
M Christian GAUTIER	
M Louis SIMONEAU	
M Bruno DEBRAY	excusé

M Jean-Claude DESGUES
 AR-Préfecture
 M Didier PATTIER
 044-200072726-20230703-19-DE
 Acte certifié exécutoire
 M Philippe DUGRAVOI
 Réception par le Préfet : 03-07-2023
 Publication le : 03-07-2023



Le Président,

 Alain HUNAUT



Réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

8 juin 2023

Sommaire :

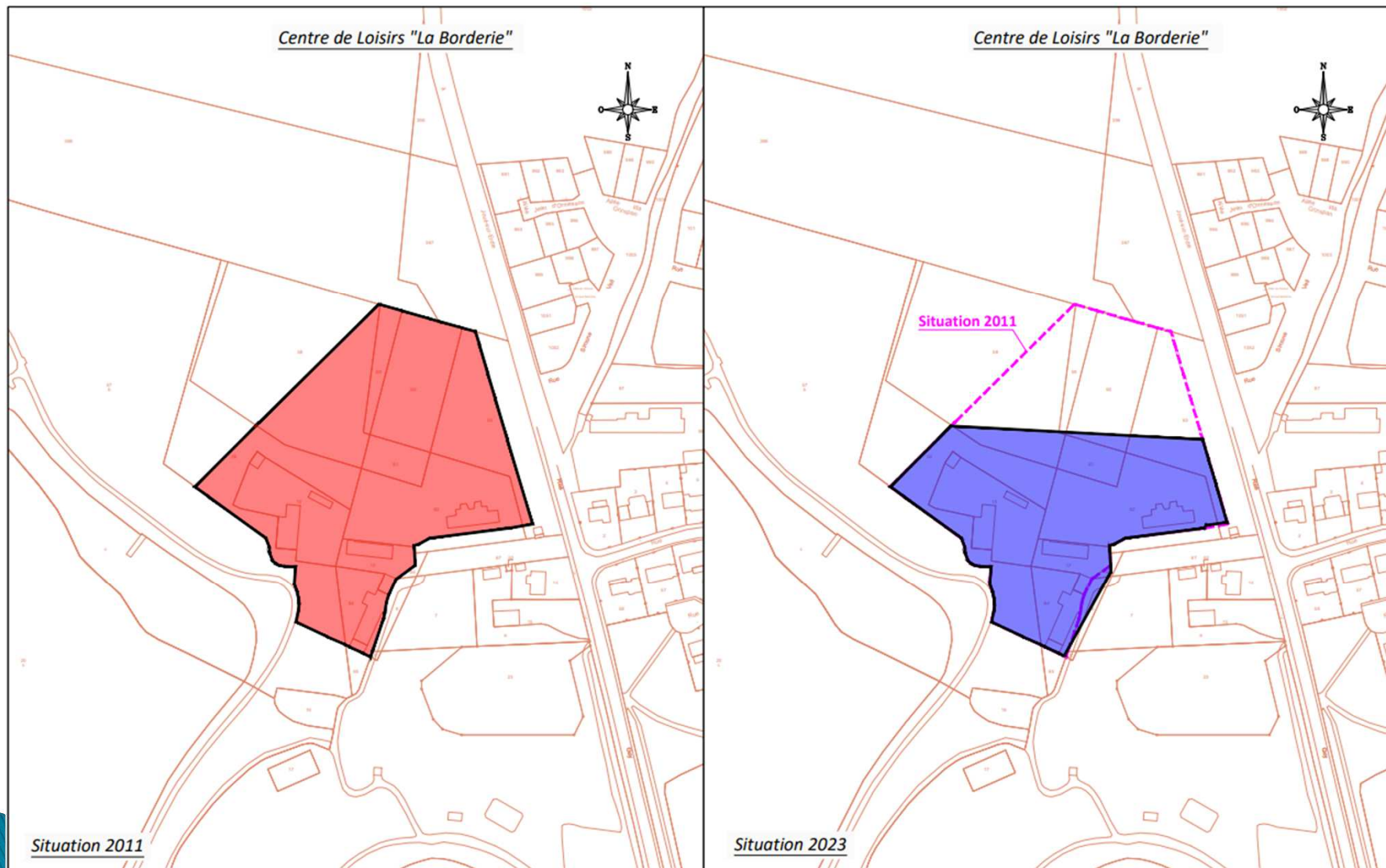
- examen des dossiers :
 - Le Centre de Loisirs à La Borderie
 - Le Foirail
 - L'espace aquatique Les Dauphins



– Le Centre de Loisirs à la Borderie



La situation



1–Surface transférée lors de la CLECT en 2011 : 20 824 m²

Valeur totale du terrain transféré : 30 373 €
(20 824 m² à 1,4538€/m²)

En matière d'investissement immobilier, le principe retenu est un amortissement sur 25 ans, soit un taux de 4 %.

Donc, 30 273 € x 4 % = 1 210 €. (retiré de l'ACC depuis 2012)

2– Réduction de surface envisagée : 6 000 m²

Valeur totale du terrain transféré = 6 000*1,4538€/m² = 8 723€

En matière d'investissement immobilier, le principe retenu est un amortissement sur 25 ans, soit un taux de 4 %.

Donc, 8 723€ x 4 % = 349 €.

Augmentation de l'ACC de 349 €



Impact de la dette

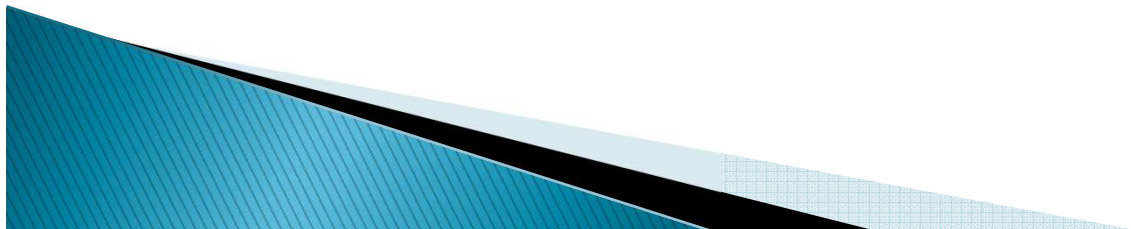
Montant inventaire de la Ville 137 254 471 €

Valeur du terrain à réintégrer dans l'inventaire de la Ville 8 723 €

Valeur du terrain/valeur de l'inventaire = 0,006355 %

Montant de la dette : 10 056 305€

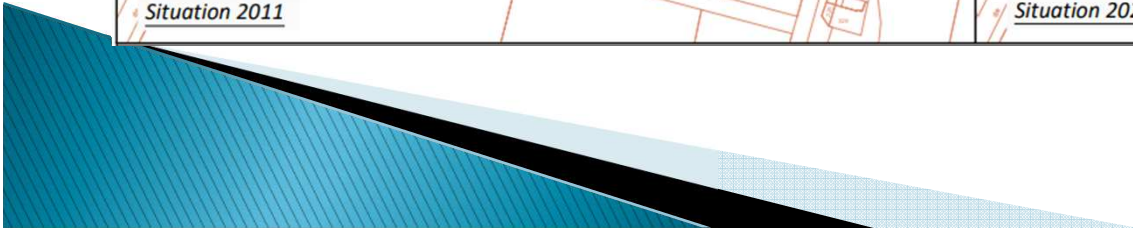
**Montant de la dette à rembourser à la communauté de communes
639 €**



– Le Foirail



La situation



1-Surface transférée lors de la CLECT en 2011 : 45 795 m²

Valeur totale du terrain transféré : 49 605 €
(45 795 m² à 1,0830€/m²)

En matière d'investissement immobilier, le principe retenu est un amortissement sur 25 ans, soit un taux de 4 %.

Donc, 49 605 € x 4 % = 1 984 €. (retiré de l'ACC depuis 2012)

2- Réduction de surface envisagée : 1 400 m²

Valeur totale du terrain transféré = 1 400 *1,083€/m² = 1 516 €

En matière d'investissement immobilier, le principe retenu est un amortissement sur 25 ans, soit un taux de 4 %.

Donc, 1 516 € x 4 % = 61 €.

Augmentation l'ACC de 61€



Impact de la dette

Montant inventaire de la Ville 137 254 471 €

Valeur du terrain à réintégrer dans l'inventaire de la Ville 1 516 €

Valeur du terrain/valeur de l'inventaire = 0,001105%

Montant de la dette : 10 056 305 €

Montant de la dette à rembourser à la communauté de communes
111 €



– L'espace aquatique les Dauphins



La situation



1-Surface transférée lors de la CLECT de 2015 : 2 353 m²

Valeur totale du bien immobilier transféré : 2 645 724,56 €

En matière d'investissement immobilier, le principe retenu est un amortissement sur 25 ans, soit un taux de 4 %.

Donc, 2 645 724,56 € x 4 % = 105 828,98 € (retiré de l'ACC depuis 2016)

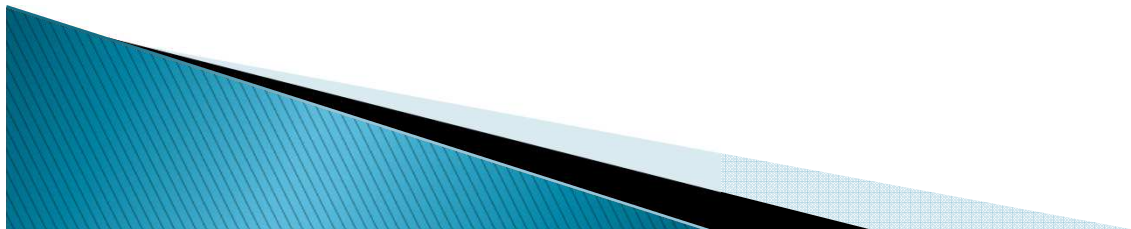
2- augmentation de surface envisagée : 1 337 m²

Valeur totale du terrain transféré = 1 337*42 €/m² = 56 154,00 €

En matière d'investissement immobilier, le principe retenu est un amortissement sur 25 ans, soit un taux de 4 %.

Donc, 56 154 € x 4 % = 2 246 €.

Diminution de l'ACC de 2 246 €



Impact de la dette

Montant inventaire de la Ville 137 254 471 €

Valeur du terrain à intégrer dans l'inventaire de la CCCD 56 154 €

Valeur du terrain/valeur de l'inventaire = 0,040912 %

Montant de la dette : 10 056 305 €

Montant de la dette à rembourser à la ville 4 114 €



– Récapitulatif



Calcul de la nouvelle ACC :

DCC actuelle 3 021 230 €

Centre de loisirs la Borderie	+	349 €
Val Fleury le Foirail	+	61 €
Espace Aquatique Les Dauphins	-	2 246 €

soit une réduction annuelle de l'ACC de 1 836 €

Nouvelle ACC = 3 019 393 €

Remboursement part de la Dette :

Centre de loisirs la Borderie	-	639 €
Val Fleury le Foirail	-	111 €
Espace Aquatique Les Dauphins	+	4 114 €

Dette à rembourser à la Ville de Châteaubriant = 3 364 €



**Avenant n° 2 au Procès-verbal de mise à disposition
par la Ville de CHÂTEAUBRIANT
des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence
« Jeunesse et gestion des centres de loisirs »
par la COMMUNAUTÉ de COMMUNES Châteaubriant Derval**

En application des articles L 5211-5-III et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

les biens immeubles affectés au Centre de Loisirs la Borderie

sise sur la commune de CHÂTEAUBRIANT

décrits par le présent procès-verbal,

sont rétrocédés par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT - DERVAL, représentée par son Vice-Président, Monsieur Dominique DAVID

à la Commune de CHÂTEAUBRIANT, représentée par son Maire, Monsieur Alain HUNAUULT

I - BIENS IMMEUBLES

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Désignation du propriétaire : VILLE DE CHÂTEAUBRIANT

Références cadastrales : BN10, BN 61, BN 64, BN 17, BN 62 (pour partie), BN 56 (pour partie), BN 60 (pour partie) ; BN 59 (pour partie), BN 63 (pour partie) et BN 66 (pour partie).

Adresse : La Borderie 44110 CHÂTEAUBRIANT

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Valeur historique (prix d'acquisition ou de construction) : **30 373 € €**

Diminution de la valeur : - 8 723 €

CONSISTANCE

Terrain non bâti - superficie cadastrale du terrain : **14 824 m²**

SITUATION JURIDIQUE

Terrain, propriété de la commune de CHÂTEAUBRIANT

ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

Les biens rétrovés sont dans un bon état général d'entretien.

Observations éventuelles : **néant**

NATURE DES CONTRATS, OBLIGATIONS, CONCESSIONS ET AUTORISATIONS DIVERSES

Sans objet

Référence de l'assurance-construction éventuelle : sans objet

Ci-joint plan cadastral

Fait en deux exemplaires,

à

le

Pour la Communauté de Communes
Châteaubriant Derval
bénéficiaire de la mise à disposition,

Le Vice-Président

Pour la Commune
de CHATEAUBRIANT,
propriétaire,

Le Maire,

Dominique DAVID

044-200072726-20230703-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2023

Publication le : 03-07-2023



Le Président,

Alain HUNAUULT

**Avenant n° 1 au Procès-verbal de mise à disposition
par la Ville de CHÂTEAUBRIANT
des biens immeubles affectés à l'exercice du
« FOIRAIL »
par la COMMUNAUTÉ de COMMUNES Châteaubriant Derval**

En application des articles L 5211-5-III et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

les biens immeubles affectés Foirail

sise sur la commune de CHÂTEAUBRIANT

décrits par le présent procès-verbal,

sont rétrocédés par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT - DERVAL, représentée par son Vice-Président, Monsieur Dominique DAVID

à la Commune de CHÂTEAUBRIANT, représentée par son Maire, Monsieur Alain HUNAUULT

I - BIENS IMMEUBLES

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Désignation du propriétaire : VILLE DE CHÂTEAUBRIANT

Références cadastrales : B 673, B 674, B 773,

Adresse : ZA du Val Fleury, CHÂTEAUBRIANT

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Valeur historique (prix d'acquisition ou de construction) : **49 605 €**

Diminution de la valeur : - 1 516 €

CONSISTANCE

Terrain non bâti - superficie cadastrale du terrain : **44 395 m²**

SITUATION JURIDIQUE

Terrain, propriété de la commune de CHÂTEAUBRIANT

ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

Les biens mis à disposition sont dans un bon état général d'entretien.

Observations éventuelles : **néant**

NATURE DES CONTRATS, OBLIGATIONS, CONCESSIONS ET AUTORISATIONS DIVERSES

Sans objet

Référence de l'assurance-construction éventuelle : sans objet

Ci-joint plan cadastral

Fait en deux exemplaires,

à

le

Pour la Communauté de Communes
Châteaubriant Derval
bénéficiaire de la mise à disposition,

Le Vice-Président

Pour la Commune
de CHATEAUBRIANT,
propriétaire,

Le Maire,

Dominique DAVID

AR-Préfecture

044-200072726-20230703-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2023

Publication le : 03-07-2023

2/2



Le Président,

Alain HUNAU

**Avenant n° 1 au Procès-verbal de mise à disposition
par la Ville de CHÂTEAUBRIANT
des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence
« PISCINE ESPACE DAUPHINS »
par la COMMUNAUTÉ de COMMUNES Châteaubriant Derval**

En application des articles L 5211-5-III et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

les biens immeubles affectés à la piscine espace dauphins

sise sur la commune de CHÂTEAUBRIANT

décrits par le présent procès-verbal,

sont mis à disposition de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT - DERVAL, représentée par son Vice-Président, Monsieur Dominique DAVID

par la Commune de CHÂTEAUBRIANT, représentée par son Maire, Monsieur Alain HUNAUULT

I - BIENS IMMEUBLES

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Désignation du propriétaire : VILLE DE CHÂTEAUBRIANT
Références cadastrales : BD n° 363 (pour partie)
Adresse : 33, rue de la Libération 44110 CHÂTEAUBRIANT

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Valeur historique (prix d'acquisition ou de construction) : **2 645 724,56 €**

Augmentation de la valeur : + 56 154 €

CONSISTANCE

Terrain non bâti - superficie cadastrale du terrain : **3 690 m²**

SITUATION JURIDIQUE

Terrain, propriété de la commune de CHÂTEAUBRIANT

ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

Les biens mis à disposition sont dans un bon état général d'entretien.

Observations éventuelles : **néant**

NATURE DES CONTRATS, OBLIGATIONS, CONCESSIONS ET AUTORISATIONS DIVERSES

Sans objet

Référence de l'assurance-construction éventuelle : sans objet

Ci-joint plan cadastral

Fait en deux exemplaires,

à

le

Pour la Communauté de Communes
Châteaubriant Derval
bénéficiaire de la mise à disposition,

Le Vice-Président

Pour la Commune
de CHATEAUBRIANT,
propriétaire,

Le Maire,

Dominique DAVID

AR-Préfecture

044-200072726-20230703-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2023

Publication le : 03-07-2023

2/2



Le Président,

Alain HUNAU

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART			X		
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU			X		
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN			X		
FERCE	Mme Lucie PAUL	X				
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD			X	P	M. Philippe DUGRAVOT
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES			X		
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X		
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET			X	P	M. Daniel RABU
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU			X	P	M. Yvan MENAGER
	Mme Marie-Anne LAILLET			X	P	Mme Béatrice PIERRISNARD
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY			X	P	M. Jean-Michel CHEVALIER
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	Mme Marie-Irène BOUIN
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20230703-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2023

Publication le : 03-07-2023



Le Président,

Alain HUNAUULT